

## **VD\_OMNI PE.2006.0238 vom 29. Mai 2006**

VD Tribunal cantonal, 2006-05-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2006.0238](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2006.0238)

FR: VD\_OMNI PE.2006.0238 du 29 mai 2006

IT: VD\_OMNI PE.2006.0238 del 29 maggio 2006

### **Regeste**

X /Service de la population (SPOP) | Refus de prolonger l'autorisation de séjour pour études d'un ressortissant camerounais né en 1974 confirmé. Absence de résultats concrets après deux ans et demi de séjour en Suisse. Plan d'études initial pas respecté. L'intéressé veut poursuivre des études à la Faculté des HEC de l'Université de Genève, alors que Genève a refusé de lui délivrer l'autorisation de séjour pour études sollicitée. Au surplus, conditions pour obtenir une dérogation au principe de la territorialité pas remplies (séjours épisodiques auprès d'amis dans le canton de Vaud et à Genève).

### **Erwägungen**

#### **E. 11**

al. 3 de l'Ordonnance du 14 janvier 1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers [OEArr; RS 142.211]), que l'autorité n'a donc pas abusé de son pouvoir d'appréciation en refusant de délivrer au recourant l'autorisation de séjour pour études sollicitée, que la décision du SPOP du 24 mars 2006 doit par conséquent être confirmée, vu l'art. 35a LJPA, à teneur duquel un recours apparaissant manifestement mal fondé sera rejeté dans les meilleurs délais par un arrêt sommairement motivé, rendu sans autre mesure d'instruction que la production du dossier, que les frais du présent arrêt doivent être mis à la charge du recourant, que suite à une décision de coordination de la Chambre de police des étrangers (art. 21 al. 1 ROTA), il a été décidé qu'en cas de rejet du recours et de confirmation de la décision attaquée, un nouveau délai de départ serait désormais, et sauf exception, fixé par l'autorité intimée et non plus par le Tribunal administratif. En sa qualité d'autorité d'exécution des arrêts du tribunal, le SPOP est en effet mieux à même d'apprécier toutes les circonstances du cas d'espèce, tant dans la fixation du délai de départ que dans le contrôle du respect de ce dernier,

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.